

## Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 23 mai 2008 à 20 h 00

L'an deux mille huit, le vingt trois mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Christian PECQUEUX, Maire, à la suite de la convocation du 15 mai 2008, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Président** : Monsieur Christian PECQUEUX, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**16 présents** : Christian PECQUEUX, Maire, Brigitte ROLAND, 1<sup>ère</sup> adjointe, Peggy SZOPA, 2<sup>ème</sup> adjointe, Hervé SÉRUSIER, 4<sup>ème</sup> adjoint, William LEMAIRE, 5<sup>ème</sup> adjoint, Sandrine GRONIER, Michel COTTEAU, Didier MARÉCHALLE, Véronique MOURIAUX, Dominique GOMANNE, Christelle LESNE, Francis MAËS, Nicole GOURMEZ, Rémy BOUVELLE, Olivier DUHEM, Jérémie KIMPE.

**3 procurations** :       Monsieur Daniel RÉMY à Monsieur Christian PECQUEUX  
                          Monsieur Jean-Marc DESSE à Madame Brigitte ROLAND  
                          Monsieur Michaël BOUHADDA à Monsieur Jérémie KIMPE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Rémy BOUVELLE

### 1) Mise aux voix du compte rendu de la séance du 11 avril 2008

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 11 avril 2008.  
Il est adopté par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

### 2) Jury Criminel - Formation de la liste pour 2009

Conformément aux dispositions du Code de la procédure pénale, 6 noms sont tirés au sort à partir de la liste électorale :

0071 : BASQUIN Denise épouse ALLU	16 A, rue des Poilus
1810 : LOPES CHOPIN José	9, rue du Moulin
0432 : DELBART Lionel	16, rue de Malmaison
0636 : ÉCREPONT Delphine	7 C, rue du Calvaire
1598 : SPOLADORE Catherine	86, rue du Moulin
1472 : QUENNESSON Jérôme	8, rue Pierre Galiègue

### 2) Subventions aux sociétés extérieures

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent les subventions suivantes :

- Collège Jacques Prévert de CAUDRY (31,00 €/élève x 1 élève)	31,00 €
- Secours Populaire Français	300,00 €
- Secours Catholique	300,00 €
- Croix Rouge Française	300,00 €
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (0,14 €/habitant)	340,00 €
- Collège Jean Rostand de LE CATEAU (31,00 €/élève x 13 élèves)	403,00 €
- Chambre de métiers et de l'Artisanat du Nord (82,00 €/élève x 3 élèves)	246,00 €
- USEP	229,00 €
- Lycée Camille Démoulin Le Cateau (50,00€/élève x 2 élèves)	100,00 €
- Association des Paralysés de France	85,00 €
- SIMIA enfants d'Ukraine	0,00 €
- L'Arbre d'Or	0,00 €
- Association Française des sclérosés en plaques	0,00 €
- CFDT	0,00 €

- Secours populaire Français (aide aux victimes du cyclone en Birmanie) 0,00 €
- Institut de recherches sur le cancer de Lille 0,00 €

### 3) Subventions aux sociétés locales qui participeront au 14 juillet 2008

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent une subvention de 180,00 € aux sociétés locales qui participeront aux manifestations du 14 juillet 2008 et une subvention exceptionnelle de 2 000 € au CLAB pour l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2008.

### 4) Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, de désigner 32 personnes pour constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Sont désignés :

16 Commissaires titulaires :

- Christian TERRET	74, rue des frères Desjardin	59137 BUSIGNY
- Jean-Paul DELVALLÉE	149, rue des frères Desjardin	59137 BUSIGNY
- Patrick DUPUIS	14, Hameau de Méricourt	02110 CROIX FONSSOMMES
- Philippe DRUCBERT	rue du Général Catroux	02110 VAUX ANDIGNY
- Jean THIEULEUX	51, rue des frères Desjardin	59137 BUSIGNY
- Marc TROUILLET	59, rue de la Gare	59137 BUSIGNY
- Christelle LESNE	103, rue de la Gare	59137 BUSIGNY
- Hervé SÉRUSIER	37, rue de la Victoire	59137 BUSIGNY
- William LEMAIRE	1, rue de la Victoire	59137 BUSIGNY
- Brigitte ROLAND	Ferme du Rond Point	59137 BUSIGNY
- Jérémie KIMPE	Ruelle du Sac	59137 BUSIGNY
- Olivier DUHEM	36, rue Calmette	59137 BUSIGNY
- Peggy SZOPA	35, rue de la Victoire	59137 BUSIGNY
- Michel MAMET	35, rue du Lieutenant Colpin	59137 BUSIGNY
- Christian VERCRUYSSSE	200, rue des frères Desjardin	59137 BUSIGNY
- Mélissa JAMES	26, rue Calmette	59137 BUSIGNY

16 commissaires suppléants :

- Gaëtan DRUESNE	3, rue de Malmaison	59137 BUSIGNY
- Alain PÉTOUX	9, rue du Calvaire	59137 BUSIGNY
- Bernard CASIEZ	22, rue du Cheminet	59980 HONNECHY
- Jean-Paul DUBOIS	21, Grand rue	59360 MAZINGHIEN
- Marcel MESSIN	50, rue de la Victoire	59137 BUSIGNY
- Pierre DENOYELLE	79, rue de Valenciennes	59540 CAUDRY
- Daniel RÉMY	221, rue de la Gare	59137 BUSIGNY
- André LACOMBLEZ	4 D, rue de Malmaison	59137 BUSIGNY
- Jean-Marc DESSE	10 B, rue des Poilus	59137 BUSIGNY
- Marie-Thérèse DESICY	1, rue Jean-Jaurès	59137 BUSIGNY
- Alain MACAIGNE	14, rue du Calvaire	59137 BUSIGNY
- Michaël BOUHADDA	10 A, rue du Calvaire	59137 BUSIGNY
- Bernard LEVEAUX	5, rue Guynemer	59137 BUSIGNY
- Christelle LEFEBVRE	3, rue du Moulin	59137 BUSIGNY
- Jean LANCELIN	58, rue du Moulin	59137 BUSIGNY
- Roger BROGNIET	34, rue Calmette	59137 BUSIGNY

### 5) Tarif de facturation d'un abaissement de bordures demandé par des particuliers et exécuté par les services techniques de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2001 fixant le tarif d'un abaissement de bordures demandé par des particuliers à 30,50 € le mètre linéaire lorsque les travaux sont réalisés par les services techniques de la Commune. Il propose au Conseil Municipal de revoir ce tarif à la hausse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose un tarif forfaitaire de 150,00 € l'abaissement de bordures dont la longueur sera estimée par les services techniques de la commune.

## 6) Transfert de crédits

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Article 2313 programme 0002 (plateau sportif)	- 21 000,00 €
Article 2313 programme 0057 (enfouissement des réseaux)	+ 20 000,00 €
Article 2313 programme 0064 (réhabilitation salle des fêtes)	+ 1 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts de crédits.

## 7) Tarifs du CLSH et du camps ados pour juillet 2008

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 13 ans et les camps ados pour les enfants de 12 à 17 ans durant le mois de juillet 2008 et propose les tarifs suivants :

### Centre de loisirs Sans Hébergement :

- du 7 juillet au 1 août 2008

#### *Habitant de Busigny :*

Tarif à la semaine : 20,00 € pour le 1<sup>er</sup> enfant  
15,00 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants

#### *Non habitant de Busigny :*

Tarif à la semaine 40,00 € pour le 1<sup>er</sup> enfant  
35,00 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants

Ces tarifs comprennent :

- l'inscription
- les repas et goûters
- les participations aux différentes sorties **sauf sortie fin de centre.**

Le montant de la participation de la CAF ou de la MSA sera déduit du montant à régler.

### Camps Été organisés par "Autrement Loisirs et Voyages" :

- du 17 au 31 juillet 2008 dans l'Hérault
- du 18 au 31 juillet 2008 à Gérardmer

Participation des familles : 140,00 € pour le 1<sup>er</sup> enfant  
125,00 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants

Participation des familles bénéficiaires d'une participation de la CAF ou de la MSA  
80,00 € pour le 1<sup>er</sup> enfant  
65,00 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire le Centre de Loisirs Sans Hébergement et les Camps d'été pour l'année 2008 et accepte les tarifs proposés par Monsieur le Maire. Les salaires des animateurs seront reconduits dans les mêmes conditions que 2007.

## 8) Élection des délégués du Conseil Municipal au SIVOM de Busigny-Mareetz

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai en date du 30 avril 2008 concernant la désignation des délégués du Conseil Municipal au SIVOM Busigny-Mareetz dans la délibération du 1er avril 2008 : le nombre de délégués doit être conforme aux statuts de ce syndicat soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants élus au scrutin secret.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret les délégués du Conseil municipal au SIVOM Busigny-Mareetz :

Candidats pour les postes de délégués titulaires :

- Monsieur Christian PECQUEUX

- Monsieur Hervé SÉRUSIER
- Monsieur Rémy BOUVELLE

Candidats pour les postes de délégués suppléants :

- Monsieur Daniel RÉMY
- Monsieur Michaël BOUHADDA
- Monsieur Jean-Marc DESSE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de bulletins nuls : 7

Sont élus délégués au SIVOM de Busigny-Mareetz (avec 12 voix chacun) :

- Monsieur Christian PECQUEUX, délégué titulaire
- Monsieur Hervé SÉRUSIER, délégué titulaire
- Monsieur Rémy BOUVELLE, délégué titulaire
- Monsieur Daniel RÉMY, délégué suppléant
- Monsieur Michaël BOUHADDA, délégué suppléant
- Monsieur Jean-Marc DESSE, délégué suppléant

**9) Délégation d'attributions données par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai concernant la délibération du 1er avril 2008 ayant pour objet les attributions données par le Conseil Municipal au Maire.

Il convient de fixer des limites en ce qui concerne les points 2, 3, 15, 16, 17, 20 et 21 de l'article L 2122-22.

Monsieur le Maire propose d'annuler certaines attributions (les points 3, 15, 16, 20 et 21 de la délibération du 1er avril 2008) et de mettre des limites aux points 2 et 17 (de la délibération du 1er avril 2008).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 comme suit :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, la suppléance sera exercée par Madame Brigitte ROIAND, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour toutes ces délégations.

#### **10) Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du montant des travaux nécessaires à la réhabilitation partielle de la Salle des Fêtes et fait part de l'éligibilité de la Commune de Busigny au Fonds Départemental de Solidarité Territoriale au taux de 43 % sur un montant total de travaux subventionnables de 250 000 € H.T.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur Michel COTTEAU demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur une éventuelle subvention du Conseil Général, service des aides aux handicapés, pour la partie des travaux concernant l'accessibilité.

Après délibération, le Conseil Municipal (18 oui et 1 abstention) donne l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général pour le projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.

#### Informations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- d'une invitation de Monsieur le Maire de la Commune de Bevillers à un apéritif dansant au profit du Centre Communal d'Action Sociale, le dimanche 1er juin 2008 de 12 heures à 15 heures.

- de l'invitation de la sirène Busignoise à un concours de pêche le 07 juin 2008 à l'étang communal suivi d'un repas champêtre.

- du mariage de Philippe DHAINAUT et Sonia FOLIE le 23 août 2008 à 14 heures à la mairie suivi de la bénédiction nuptiale en l'église Saint Médard de Busigny.

- des différentes manifestations organisées dans la commune en mai, juin et juillet et sollicite le concours des conseillers municipaux pour l'organisation des jeux le 14 juillet 2008.

